



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Albi, le 22 novembre 2022

Influenza aviaire : évolution de la zone réglementée mise en place après la confirmation du foyer d'influenza aviaire hautement pathogène dans le secteur d'Albi

Le 17 novembre 2022, un virus Influenza aviaire avait été mis en évidence sur des cadavres de poules pondeuses dans un élevage du secteur d'Albi.

Les résultats d'analyses transmis par le laboratoire de référence ayant révélé le caractère hautement pathogène du virus isolé, l'abattage total de cet élevage de poules pondeuses a été effectué entre le 19 et le 20 novembre 2022. Ce dernier est actuellement placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

La zone réglementée temporaire (ZRT) mise en place au moment de la découverte de la présence du virus de l'influenza aviaire dans cet élevage évolue en trois zones réglementées : zone de protection (ZP), zone de surveillance (ZS) et zone réglementée supplémentaire (ZRS). Voir liste des communes concernées en annexe.

Sont notamment interdits en zone de protection et de surveillance :

- L'exposition ou la vente de volailles ou d'autres oiseaux captifs sur les foires, marchés ;
- les mises en place et les mouvements de sortie d'exploitation de volailles, poussins d'un jour et œufs à couvrir saufs dérogations individuelles accordées par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) selon une analyse de risque;
- les mouvements et le transport des viandes de volailles à partir des établissements d'abattage, agréés ou non, d'ateliers de découpe, d'entrepôts frigorifiques et d'établissements de transformation saufs dérogations individuelles accordées par la DDETSPP selon une analyse de risque;

Sont notamment interdits uniquement en zone de protection :

- Les sorties d'œufs de consommation depuis des exploitations saufs dérogations individuelles accordées par la DDETSPP selon une analyse de risque.

Concernant les activités cynégétiques (de chasse) sont notamment interdits dans la zone de protection et la zone de surveillance :

- Le mouvement et le lâcher de gibiers à plumes de la famille des phasianidés et anatidés ;
- le transport et l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau ;

Contacts presse :

Nicolas BONNAMANT 05 63 45 62 34/06 18 28 61 33

Noé CAPITANT 05 63 45 60 87

Astreintes communication (après 18h – w-e et jours fériés) : 06 08 36 07 22

Mél : pref-communication@tarn.gouv.fr

- la chasse au gibier d'eau ainsi que la chasse au gibier à plumes en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ;
- les mouvements et le transport de viandes issues de gibiers à plumes sauvages.

Pour plus de précisions, se référer à l'arrêté préfectoral.

Il est rappelé que les élevages de volailles ainsi que les basses-cours doivent respecter des mesures de biosécurité du niveau de risque élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire depuis le 10 novembre dernier pour éviter la contamination de leurs animaux par des oiseaux sauvages, et limiter le risque de diffusion et de propagation de cette maladie : mise à l'abri des volailles, vigilance, et alerte de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Tarn en cas de mortalités et de signes cliniques anormaux.

Par ailleurs, tout détenteur d'une basse-cour doit se déclarer en mairie. Ce recensement permet d'assurer une meilleure connaissance et donc une meilleure surveillance du territoire.

La mise en place de cette zone réglementée n'a aucune incidence sur l'exportation de volailles ou produits à base de volailles pour les opérateurs tarnais hors zone réglementée.

Il est rappelé que la consommation de viande, œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour la santé humaine.

Vous trouverez toutes les informations sur l'influenza aviaire sur le site de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante : <https://www.tarn.gouv.fr/influenza-aviaire-relevement-du-niveau-de-risque-a10687.html>

Pour plus d'information : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

Contact :

DDETSPP

Cité administrative

18 Avenue du Maréchal Joffre

81013 ALBI Cedex 9

Tel : 05 81 27 53 23 / 53 12 Mail : ddetspp-spa@tarn.gouv.fr

Contacts presse :

Nicolas BONNAMANT 05 63 45 62 34/06 18 28 61 33

Noé CAPITANT 05 63 45 60 87

Astreintes communication (après 18h – w-e et jours fériés) : 06 08 36 07 22

Mél : pref-communication@tarn.gouv.fr